

ARISTOPHIL - LE JUGEMENT

Categories: [À la une !](#), [Actualités ADC FRANCE](#), [Aristophil](#), [Non classé](#), [Produits classiques : Danger !](#)

Tags: [Actualités](#), [Tableau d'honneur](#)



Le dossier ARISTOPHIL commencé en novembre 2014 par des perquisitions a connu un point d'étape très important ce jeudi 11 décembre 2025. Le jugement faisant suite au procès de septembre 2025 a été rendu. Nous sommes satisfaits des décisions prises par le tribunal sur de nombreux points.

Les faits

Vous trouverez ci-dessous un lien qui récapitule la teneur du dossier. L'arnaque concerne 35 000 personnes réparties dans 4 pays.

<https://adcfrance.fr/sinformer/dossier-epargne/aristophil/>

Le procès

Il s'est tenu devant le tribunal correctionnel de Paris en septembre 2025. Le procureur de la République a requis 6 ans de prison contre M. L'HERITIER.

L'ADC France était bien dans les parties civiles et est intervenue au nom de ses adhérents pour que la voix des victimes soit entendue et surtout qu'ils soient reconnus comme ayant été trompé par les manoeuvres de la société.

Le jugement

Il fait 1400 pages !

Nous communiquons les grandes lignes :

- M. L'HERITIER est condamné à 5 ans ferme avec mandat de dépôt et application immédiate.

Cela signifie qu'il sera incarcéré dans un rapide délai.

- L'expert comptable est condamné à 2 ans de prison dont un avec sursis.
- Le notaire est condamné à 2 ans de prison avec sursis.

Les autres prévenus sont condamnés à 1 an de prison avec sursis sauf un des experts qui est relaxé.

Le tribunal a estimé que la valeur des oeuvres était de ...8.08 % !!!

Nous communiquerons une analyse plus fine quand nous aurons examiné ce jugement

La suite

M. L'HERITIER, l'expert comptable et le notaire ont déjà annoncé faire appel.

Compte des appels faits et de la situation de M. L'HERITIER, un procès devant la Cour d'Appel aura lieu en 2026.

Nos commentaires :

Ce jugement correspond à nos attentes.

- Il est reconnu que le système ARISTOPHIL était bien une escroquerie.
- Notre estimation de la valeur réelle des oeuvres vendues (5 à 10 % maximum) a été validée.
- Le tribunal a bien considéré que les investisseurs avaient été victimes de pratiques commerciales trompeuses.

Cela est important pour les victimes de ce système.

Nous avons longtemps attendu mais la réponse de la justice est conforme à nos souhaits.

Guy GRANDGIRARD

Président

